

D36-17

#

17 JUL 2019

Lettre Circulaire N° LC/MINSANTE/SG/DPML du 17 JUL 2019

*Relative à l'interdiction d'importation directe des Produits Pharmaceutiques par les pharmaciens d'Officine.*

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

A

Mesdames et Messieurs,

- **Le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Cameroun ;**
- **Le Président du Syndicat des Pharmaciens d'Officines du Cameroun ;**
- **Le Président du Syndicat National des Pharmaciens du Cameroun ;**
- **Les Pharmaciens Titulaires des Pharmacies d'Officines.**

Selon l'article 28 de la Loi 90/035 du 10 Aout 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien, la pharmacie d'officine est un établissement affecté à l'exécution des ordonnances magistrales, à la préparation des médicaments inscrits à la pharmacopée et à la vente au détail des produits pharmaceutiques homologués. A ce titre, la pharmacie d'officine est un maillon essentiel de notre système de santé.

Cependant, il m'a été donné de constater que certaines pharmacies d'officine se livrent à des activités illégales d'importation des produits pharmaceutiques sans obtention préalable d'une Autorisation d'importation du Ministère de la Santé Publique et d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dudit produit.

Je vous recommande de mettre fin à ces pratiques contraires aux dispositions de la réglementation en vigueur, qui sont de nature à favoriser le trafic, la vente illicite du médicament et le développement du secteur informel, sous peine d'une suspension d'agrément pour les contrevenants.

En effet, l'importation des produits pharmaceutiques relève de la compétence des établissements de distribution en gros régulièrement agréés et assimilés. Par conséquent, toute autre personne physique ou morale souhaitant importer lesdits produits à des fins de santé publique est tenue de m'adresser dans des délais raisonnables une demande de dérogation d'importation accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

J'attache du prix au strict respect de ces dispositions.

Yaoundé le : **17 JUL 2019**

**AMPLIATIONS :**

- SG/MINSANTE ;
- Tout IG/MINSANTE
- DG CENAME/LANACOME;
- DG ANOR
- DG DOUANES (DGD)
- DG Aéroports du Cameroun (ADC)
- DG port Autonome de Douala ( PAD)
- SGS BP : 13144 Douala
- DPML/DOSTS/DLMEP/DPS/DAJC
- Tout DRSP
- CellCom
- CNOMC
- CNOPC/SYNAPOC/SNP



*Dr Manouba Malachie*